

AVIS

COUR PROVINCIALE DU MANITOBA

OBJET : Transport de détenus devant comparaître devant le tribunal au 408, avenue York à Winnipeg

Récemment, il est arrivé plusieurs fois que des détenus aient été amenés au Palais de justice de Winnipeg en vue de leur comparution. Toutes les cellules et les salles d'entrevue du lieu de détention étant pleines, ils ont été placés dans les cellules se trouvant derrière la salle d'audience 210.

Ceci crée de nombreux problèmes; il arrive par exemple que l'accusé arrive en retard au tribunal, ou que des avocats n'aient pas accès au lieu de détention pour voir leurs clients. Si l'affaire est renvoyée sans que l'accusé n'ait comparu, beaucoup de ressources auront été utilisées sans résultat concret. Le shérif sait d'expérience qu'en général, les détenus ne veulent pas être transportés au lieu de détention. Donc, si le trajet n'amène pas à une action faisant avancer leur dossier, le processus a un impact négatif sur eux aussi.

Pour essayer de diminuer la pression exercée sur le lieu de détention et sur les détenus, nous faisons appel à votre coopération et vous demandons de dispenser les détenus de comparaître devant le tribunal lorsque leur présence n'y est pas requise. Nous savons que beaucoup de choses peuvent empêcher un détenu d'arriver au tribunal le jour de son transfert (p. ex. une suspension d'instance le matin du procès fait que l'avocat ou le procureur dispense le détenu de comparaître), mais nous demandons quand même à tout le monde de coopérer et de faire preuve de diligence en ce qui concerne les déplacements inutiles de détenus.

Si la présence du détenu n'est pas requise mais que son transport a été indiqué comme étant obligatoire, l'avocat ou le procureur doit communiquer avec le Bureau du shérif dès que possible et avant la date de transfert :

- par courriel adressé à sheriffsservice@gov.mb.ca;
- en téléphonant au lieu de détention au 204 945-2329 entre 6 h et 17 h 30;
- en téléphonant à Trish Reardon au 204 945-2485, entre 7 h 30 et 15 h 30.

DÉLIVRÉ PAR :

Document original signé par

Ken Champagne, juge en chef

(Manitoba)

DATE : Le 16 novembre 2012